



Quelques informations pour l'Examen Périodique Universel sur les violations des droits humains au Burundi.

L'Observatoire de Lutte contre la corruption et les Malversations économiques (OLUCOME), une organisation Burundaise vieille de 15 ans dans le monitoring des violations des droits inhérents aux droits humains soumet à l'actuel examen périodique universel sur le Burundi quelques informations.

A. Restriction du droit de travailler librement et pérennité de la pauvreté extrême au Burundi

1. L'OLUCOME a dénoncé une violation systématique des droits socio-économiques des groupes vulnérables plus particulièrement les droits des femmes, jeunes et hommes exerçant le commerce ambulant par le gouvernement du Burundi. A travers son communiqué du 26 Août 2016, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a dénoncé le mauvais traitement dont subi les commerçants ambulants lorsqu'ils sont en train d'exercer leur activité : Certains sont pourchassés, malmenés, fouettés, emprisonnés et d'autres voient leurs marchandises confisquées pour ne pas dire disparues. Certains policiers exigent des pots-de-vin pour remettre ces marchandises aux dits commerçants. Suite au taux de chômage élevé, une partie de la population burundaise mendie et exerce le commerce ambulant comme cela se voit également dans tous les autres pays du monde voire les plus industrialisés à des niveaux différents. Ce taux élevé de chômage au Burundi est considéré par l'Observatoire comme une bombe à retardement ou une source d'insécurité dans la mesure où au Burundi. L'Observatoire a souligné que parmi ces pauvres commerçants ambulants certains d'entre eux dont les femmes, les jeunes et les hommes ont été atteints des maladies psychiatriques (la folie) et connaissent des problèmes psychologiques suite à ces policiers qui ne cessent de les perturber dans leur activité commerciale. Le cas le plus dramatique s'est passé tout près de l'ex. marché central de Bujumbura en date du 24 août

2016 où un jeune commerçant ambulant vendant des téléphones du nom de Samuel NIZIGIYUBWAYO âgé de 27 ans s'est coupé les nerfs du cou par une rame de rasoir pour se sauver de ces harcèlements d'un policier qui lui demandait chaque fois de pots-de-vin dans l'exercice quotidien de son activité. Samuel NIZIGIYIMANA avait choisi de gagner sa vie via ce commerce. A cet effet, le commerce ambulant est prévu par la loi N° 1/07 du 26 avril 2010 régissant ce commerce et spécialement en son article 45. Aussi, l'Etat devrait garantir ce droit de choix libre du travail comme le prévoit la déclaration universelle des droits de l'homme en son article 23 et le pacte que le Burundi a ratifié relatif aux DESC en son article 6. A ce titre, l'OLUCOME considère les commerçants ambulants comme des agents économiques d'une importance capitale dans le développement du pays.

2. De plus, alors que le Burundi traverse une crise sociopolitique déclenchée en 2015 avec l'annonce de la 3^{ème} candidature du Président Pierre NKURUNZIZA, le Produit Intérieur Brut (PIB) a enregistré une très forte baisse, devenant négative à hauteur de -4.1 % contre 4.7 % en 2014. En 2017, le pays a continué d'afficher une croissance négative, en raison de la fragilité de l'environnement politique, du tarissement de l'aide extérieure car le budget était soutenu par l'aide extérieur à hauteur de 52% , la diminution sensible de l'exportation des cultures industrielles (le café, thé et minerais) et le tourisme est au point mort suite à la peur constante sur la sécurité. Les fonctionnaires ne vaquent plus à leurs activités quotidiennes mais ils sont appelés souvent à une manifestation progouvernementale. Aussi, l'insécurité alimentaire est alarmante : le Burundi arrive dernier du classement selon l'Indice de la faim dans le monde de 2013. Près d'un ménage sur deux (environ 4,6 millions de personnes) souffre d'insécurité alimentaire, et plus de la moitié des enfants affichent un retard de croissance (PAM, 2014 et 2016). Etant donné que plus de 3 millions des citoyens burundais souffrent de la faim dont 1 million peuvent mourir en cas de non-assistance (rapport d'OCHA du mois de janvier 2017), le 19 janvier 2017, le Burundi a quitté la phase de développement vers la phase humanitaire suite à ces problèmes ci haut évoqués.

Ainsi le Burundi comme Etat partie au Pacte relatif aux DESC devrait reconnaître le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un

logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence comme le stipule l'article 11 du pacte.

3. Parallèlement, le taux de chômage a augmenté. Les jeunes de moins de 35 ans représentent plus de 60% de la population dont la majorité est sans éducation scolaire, sans formation professionnelle, sans aucune chance de promotion humaine, beaucoup d'entre eux de jeunes ruraux préfèrent l'exode vers les villes du pays par exemple les taxis vélos qui sont autour de 26 milles enregistrés par leurs associations sans parler les garçons et filles de ménages. De 2015 à ce jour, le taux de chômage s'est accentué suite aux entreprises commerciales et de production qui ont mis au chômage technique certains de leurs employés à cause de la baisse de leurs revenus, à la mesure du Gouvernement de non recrutement des agents publics dans la plupart des ministères, au gel de financement extérieur qui a occasionné la diminution du personnel de certaines ONGs locales et étrangères.

4. De cette pauvreté qui fait rage au Burundi, le trafic des milliers de jeunes filles burundaises dans certains pays asiatiques a été constaté. A travers sa correspondance du 14 juin 2016 à Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, l'OLUCOME a dénoncé le trafic des filles mineures et femmes burundaises dans les pays d'Oman, d'Arabie Saoudite, de Liban et de Koweït en violation de la Constitution du Burundi et des traités internationaux signés par le Burundi interdisant ce commerce qui est fait sur fond de corruption. Ce trafic remonte des années 2012 au Burundi. Au cours de cette période, une organisation canadienne luttant contre le trafic des êtres humains s'est adressée à maintes reprises au Gouvernement du Burundi pour lui demander de mener des enquêtes y relatives et arrêter par la suite ce genre de commerce illégal mais cela n'a pas été entendue et réalisée.

5. Selon les données récentes à la disposition de l'Observatoire d'à partir de l'année 2015, un effectif d'environ 3000 filles et femmes et de près de mille jeunes garçons et hommes ont été vendus aux riches d'Oman et d'Arabie Saoudite pour les exploiter à l'instar des sauvages. Ils y font un travail journalier de plus de douze heures, restent enfermés dans les cours

des parcelles de ces riches et parfois ils sont utilisés aux actes de prostitution. Ces victimes à leur embauche sont contraintes d'adhérer à la religion musulmane. L'Observatoire s'est documenté et a trouvé que cinq sociétés seraient déjà enregistrées à l'Agence de Promotion des Investissements (API) comme sociétés de vente de services (dont Royal services et SALAH ALDERFEERI). Et que le Ministère ayant dans ses attributions la santé publique soutient aussi ces sociétés d'autant plus qu'il délivre l'autorisation aux établissements hospitaliers d'opérer des examens médicaux à ces personnes à « vendre ». De plus, certains de ces filles et garçons vendus sont des mineurs d'où les représentants de ces sociétés donnent des pots-de-vin aux administratifs à la base en vue de leur octroyer des documents administratifs (pour l'obtention des documents de voyage) attestant l'âge de ces victimes non conforme à la réalité. En plus de ces sociétés, ces mêmes actes ignobles sont également posés par les commissionnaires qui opèrent à titre indépendant dans ce trafic des citoyens burundais. Les victimes de ce trafic illégal majoritairement issus de la religion musulmane ressortissaient des différentes provinces du Burundi notamment Muyinga, Rumonge, Bujumbura Mairie, Gitega, Ngozi, Kayanza, Cankuzo et Cibitoke.

6. Par le truchement de cette lettre, l'OLUCOME a aussi souligné que la corruption qui est devenue un mode de gouvernement au Burundi et la faiblesse des institutions étatiques sont des freins dans l'éradication de ce commerce illégal des êtres humains. Cette corruption et la faiblesse des institutions se matérialisent dans l'impunité de ces crimes graves qui contribuent efficacement à la propagation de ce commerce illégal au Burundi. Cependant, à cause de la pauvreté extrême, les victimes de ce trafic ont continué à accepter d'y aller et être exploités dans ces pays arabes parce qu'ils n'avaient pas à mettre sous la dent. Ces derniers affirmaient qu'ils peuvent même se suicider au cas où le Gouvernement les interdirait d'y aller à cause de la pauvreté grandissante et accentuée par la crise politico-sécuritaire du pays. Les éléments de support qui favorisaient la continuité sans arrêt de ce trafic illégal des burundais sont la chaîne de l'octroi de la corruption depuis les administratifs burundais à la base jusqu'aux autorités de ces pays arabes qui délivraient plus de cent visas hebdomadairement sans pouvoir s'inquiéter de cet effectif, la faiblesse des institutions, la pauvreté dans les ménages, la non implication

des organisations internationales de lutte contre ce trafic et l'inaction dans la coopération des Etats.

De ce fait, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme a été violée, en son article 4 de même que l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans le même sens, l'article 26 de la Constitution de la République du Burundi n'a pas été respecté ainsi que les articles 242 et 243 du Code Pénal Burundais, Livre II.

B. Verrouillage de l'espace d'expression de l'opinion des défenseurs des droits humains

1. Dans sa campagne « *D'où as-tu tiré ta richesse ?* » lancée depuis juillet 2014, l'OLUCOME a entamé une série d'activités relatives à la jouissance du droit comme le prévoit la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 20 ainsi que l'article 8.1.b du Pacte International relatif aux droits Economiques, Sociaux et Culturels. Nonobstant, la constitution du Burundi le prévoit aussi en son article 32.
2. L'OLUCOME avait constaté que l'économie burundaise se dégradait du jour au lendemain, et que la population s'appauvissait quotidiennement face au silence inquiétant de l'autorité, il a lancé une campagne pour crier au secours de l'économie et inciter l'autorité à réagir en faveur de l'économie nationale. Cette campagne a été lancée lors de la conférence publique organisée par l'OLUCOME pour discuter avec la population à propos des taxes exagérées sur les produits pétroliers, charbon, électricité, sucre et eau potable. Ainsi, une réunion qui a été organisée à cette fin au profit de la population mais l'autorité municipale l'a perturbée en utilisant certains éléments de la police nationale sans aucun motif légal. Or, la tenue de cette conférence était légale et régulière. Par après, le président de l'OLUCOME a décidé d'organiser des marches pacifiques seul en juillet et septembre 2014, et d'observer une grève de la faim dans le cadre de la Campagne. Il a toujours été empêché de manifester. Soulignons que le président de l'OLUCOME a été déjà convoqué plus de 20 fois dans les parquets, cours et tribunaux chaque fois que l'OLUCOME sort un dossier de corruption ou de détournement des fonds publics.

3. En date du 17/07/2014, alors que le Président de l'OLUCOME se préparait à faire la marche pacifique solitaire et à observer une grève de la faim les mercredi 16 et jeudi 17 juillet 2014, Gabriel RUFYIRI s'est vu encerclé par la police, chez lui vers 3 heures du matin, le jour de sa manifestation. Il a été par après amené au parquet de la Mairie de Bujumbura et il lui a été refusé d'être accompagné par ses avocats. Il s'est aussi présenté au parquet dans l'après midi du mercredi 16 juillet 2014 et le Substitut du procureur en Mairie de Bujumbura, Emile NDUWAYO lui a demandé de présenter la liste de détourneurs des deniers publics, ce qui ne rentrait pas dans les compétences dudit parquet. Ce qui est surprenant, très tôt le matin du mercredi 16 juillet 2014, une autre convocation a été envoyé au siège de l'OLUCOME, pour demander à Gabriel RUFYIRI de comparaître, avec comme motif : « Dossier Ernest MANIRUMVA. ». En date du 17 juillet 2014, il a comparu dans le bureau du procureur en Mairie de Bujumbura pour répondre à cette convocation Précisons aussi que c'était le matin même que le président de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA qui était incarcéré à la prison centrale de MPIMBA pour avoir dénoncé entraînements paramilitaires des jeunes Burundais en République Démocratique du Congo (RDC).
4. Dans la loi n°1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans buts lucratifs, le Gouvernement du Burundi a promulgué une loi restreignant le champ d'action des associations, comme il en a fait en 2016 en radiant certaines grandes organisations de la société civile qui rapportent les violations des droits humains. L'action louable des associations de la société civile chez la population burundaise ne plait pas le Gouvernement du Burundi. Dans la disposition 82 relative à l'exécution des activités des associations sans buts lucratifs, le Gouvernement oblige, sous peine de sanctions, à chaque organisation d'obtenir l'aval du ministère de l'intérieur ou celui du ministère technique pour réaliser des activités quoi que concorde à sa mission. Ceci fait entendre qu'aucune activité qui ne ressort pas de la volonté du Gouvernement ne se réalisera plus. Aussi, toutes les associations sans but lucratif doivent renouveler leurs certificats d'agrément bimensuellement (article 25)